



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le vendredi 6 février 2015 à 11 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. FINANCES
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Adoption du règlement numéro R-2015-204
6. URBANISME
 - 6.1 Appui contre la financiarisation des terres agricoles
7. LOISIRS
8. TRAVAUX PUBLICS
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2015-02-035



No de résolution
ou annotation

2015-02-036

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

5.1 Adoption du règlement numéro R-2015-204

Règlement décrétant une dépense de 86 019 \$ et un emprunt de 86 019 \$ pour la fourniture et l'installation de luminaires à DEL

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Sainte-Luce de procéder à la conversion de son réseau d'éclairage public et ainsi réaliser des économies substantielles;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2015, par monsieur Jocelyn Ross;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la conversion de son réseau d'éclairage public actuellement à vapeur de sodium à haute pression, pour des luminaires au DEL, tel que prévu dans l'estimation de madame Élisabeth Hudon datée du 28 janvier 2015.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 86 019 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Jean Robidoux, en date du 29 janvier 2015, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 86 019 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT R-2015-204

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

- Achat de 300 luminaires Del et photocellules	58 500 \$
- Main d'œuvre pour l'installation	18 000 \$
- Taxes nettes	3 816 \$
- Imprévis (5%)	4 016 \$
- Frais de vente (2%)	1 687 \$
- TOTAL	86 019 \$

Préparé par Jean Robidoux, B. Urb., gma, ce 29 janvier 2015

URBANISME

6.1 Appui contre la financiarisation des terres agricoles

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC de La Mitis, la zone agricole couvre une grande partie de la superficie totale et que les sols arables constituent une richesse importante de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la population agricole de la MRC est active, faisant vivre les commerces (garages, garderies, industries, etc.), les écoles et la communauté par une occupation dynamique du territoire;

2015-02-037



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour les entreprises agricoles pour assurer le renouvellement de l'agriculture à l'échelle familiale;

CONSIDÉRANT QUE les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles, ainsi que l'écart grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes, cet écart étant exacerbé par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-St-Laurent, notamment dans la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de financiarisation des terres agricoles est en croissance au Québec, notamment au Saguenay-Lac-St-Jean et maintenant au Bas-Saint-Laurent, et que la relève agricole au Québec n'a pas les moyens de concurrencer ces fonds pour l'achat des terres agricoles pourtant essentiels à leur établissement et la rentabilité de leur entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance que les terres agricoles soient occupées par des gens du milieu, afin d'assurer la vitalité de la région et une plus grande autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de la financiarisation des terres par des fonds d'investissements privés met en péril le modèle d'agriculture familiale, durable et diversifiée, pratiquée par une population qui habite le territoire rural, et que cela aura des impacts aujourd'hui, mais également sur les générations à venir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en partenariat avec le monde agricole :

QU'il prenne urgemment des mesures à court terme visant à bloquer ces fonds d'investissements;

QU'il travaille à la mise sur pied, à moyen terme, d'une solution durable facilitant l'accès à la terre pour la relève agricole.

12. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier